Procédure pour Se marier en Thaïlande avec un(e) thaïlandais(e)

ADMIN | GUIDE | 15 COMMENTAIRES | COMME: 0

Guide pour se marier en Thaïlande avec un(e) thaïlandais(e)

Projet de vie que vous souhaitez concrétiser en une union civile auprès des autorités thaïlandaises. Vous êtes prêt à vous marier en Thaïlande avec votre conjoint(e)!

Il faudra alors s'armer vous de patience et de persévérance pour répondre aux exigences administratives.

Confidentialité - Conditions

Par ce « Guide pour se marier en Thaïlande » nous avons souhaité vous aiguiller et vous aider face aux formalités du mariage en Thaïlande.

Nous proposons aussi la gestion de l'ensemble des formalités, au bas de l'article.

Obtention du Certificat de Capacité À Mariage – CCAM

La première étape pour être en mesure de s'unir civilement auprès des autorités thaïlandaises est d'obtenir le CCAM.

Le Certificat de Capacité À Mariage est obligatoire pour tout français souhaitant se marier à l'étranger (article 171-2 du Code Civil).

- Constitution du dossier
- Prendre rdv auprès de l'ambassade de France de Bangkok
- Entretien à l'ambassade

Constitution du dossier pour obtenir le CCAM

Documents à fournir pour les ressortissants français

Acte de naissance : Demande en ligne ici
L'original de la copie intégrale, datant de moins de 3 mois. Faîtes la demande en ligne, l'envoi postal est gratuit.

Pièce d'identité :
Une copie de votre passeport

Justificatif de domicile (récent) :
Soit un justificatif de domicile thaï, le délai d'obtention du CCAM sera de 4 semaines.
Soit un justificatif de domicile français (eau, électricité, wifi), dans ce cas le délai sera de 8 semaines.

Documents à fournir pour les ressortissants thaïlandais

1e étape : Réunir ces trois documents

Acte de naissance :
La demande se fait auprès du « District office » (ที่ว่าการอำเภอ) de la province de naissance, **un envoi postal est possible.**

Pièce d'identité :
Une copie du passeport ou de l'ID Card

Justificatif de domicile :
Une copie du Tambien Baan (ตำเบียนบ้าน)

2e étape : Faire légaliser ces documents auprès des autorités thaïlandaises.

Attention, vous devez vous rendre sur le site Legalisation service, et prendre un rdv pour le dépôt des documents à légaliser.

3e étape : Faire traduire en français ces documents
Vous devez utiliser les services d'un traducteurs agréés par l'ambassade de France de Bangkok. (liste ici)

Vous pouvez aussi nous contacter, vous recevrez les documents traduits par la poste.

Remplir le formulaire de demande

Télécharger ce document, et remplissez les informations.

Prise de RDV pour la demande de CCAM

Vous disposez de l'ensemble des documents :

- Pour le(a) ressortissant(e) français(e) : Acte de naissance / justificatif de domicile / Pièce d'identité
- Pour le(a) ressortissant(e) thaïlandais(e) : Acte de naissance / justificatif de domicile / Pièce d'identité (légalisés et traduit)
- Formulaire dûment rempli

Il ne vous reste plus qu'à prendre rendez-vous en ligne auprès de l'ambassade de France situé à Bangkok.
Voici le lien pour prendre rdv ici.

A prévoir pour l'envoi postal du Certificat de Capacité À Mariage est validé

Pour vous éviter de vous déplacer à l'ambassade pour réceptionner le CCAM, je vous conseille au préalable de remplir ce document « Demande d'envoi postal du CCAM« , afin que l'ambassade puisse vous envoyer le document par la poste.

Vous devez fournir une enveloppe A4, adressée à votre attention et timbrée à la valeur d'un envoi de document pesant environ 100g par EMS, soit 42 baths (vérifiez l'actualité du tarif avec la poste thaïlandaise).

Comment se déroule le rendez-vous à l’ambassade de France de Bangkok ?

Vous devrez vous présenter tous les deux à l’ambassade.

Après un rapide contrôle à l’entrée du bâtiment, vous laisserez vos téléphones dans une box prévue à cet effet.

Puis lors de l’entretien, l’opératrice procédera à une vérification de vos documents. Si le dossier est complet, vous remplirez un document en français et votre conjoint(e) remplira le sien en thaï, suivi d’un document à remplir à deux.

Dans un délai de 4 à 8 semaines, le CCAM est approuvé, vous recevez une confirmation par mail.

Dernières formalités pour se marier en Thaïlande

Une attestation sur l'honneur concernant votre statut de célibataire et une copie conforme du votre passeport devront être légalisés par l'ambassade de France.

Puis, ces documents (CCAM inclus) doivent être traduit en thaï auprès d'un traducteur agréé par l'ambassade de France de Bangkok (liste ici).

Et enfin, les traductions devront être légalisées auprès des autorités thaïlandaises.

Après ce long parcours administratif, vous devrez contacter la mairie dans laquelle vous souhaitez vous marier pour officialiser votre union en Thaïlande

Félicitation, vous êtes enfin mariés !

La transcription du mariage auprès des autorités françaises

L'enregistrement (transcription) d'un acte de mariage thaïlandais donne lieu à la délivrance d'un livret de famille et la mise à jour de l'acte de naissance du conjoint français. (formalité gratuite)

Le certificat de mariage thaïlandais, devra être légalisé auprès des autorités thaïlandaises, puis traduit en français (traducteur agréé), et envoyé à :

Ambassade de France à Bangkok
Service de l'état civil
35, Soi 36 Charoenkrung Road, Bangrak
Bangkok 10500

Service administratif complet pour se marier en Thaïlande

Notre service inclut :

- Assistance en français / thaï tout au long de la procédure
- Préparation, vérification et validation des documents
- Traduction et légalisation des documents
- Prise des rdv
- Obtention de CCAM
- Tarif tout inclus

Vous pouvez nous contacter par mail au visathailande.fr@gmail.com ou par WhatsApp en cliquant ici +66 971650630

Ou bien remplissez le formulaire de contact :
Nous vous proposerons un rendez-vous pour étudier votre projet de mariage en Thaïlande

Découvrir notre service pour se marier en Thaïlande.

Nom & prénom

Votre email

Informations complémentaires

Votre Téléphone Whatsapp

Demande d'informations

Comments (15)

SITERRE – 26 juillet 2022 | **RÉPONDRE**

Bonjour. Connaissant une thaïlandaise depuis plusieurs mois, nous serions désireux de vivre ensemble. Nous avons pensé dans un premier temps un pacs. Cela est il possible pour un français pacse à une thaïlandaise de vivre 6 mois en France et 6 mois là bas et quelles sont les formalités, avant éventuellement un mariage en Thaïlande. Je viens de rejoindre votre groupe et vous remercie de m'y intégrer.
Sincèrement

> **ADMIN** – 26 juillet 2022 | **RÉPONDRE**
>
> Bonjour,
> Le Pacs n'est pas reconnu en Thaïlande. Contrairement au mariage qui vous permet d'être éligible au **VISA O FAMILLE**.
> Je peux vous inviter à nous appeler au 09 77 21 63 60 (numéro français non-surtaxé).
> Ou bien par Whatsapp **+66 971 650 630**
> Bien à vous,
> Maxime

Leroux – 31 juillet 2022 | **RÉPONDRE**

Bonjour, avez vous une liste de personnes agrées pour gérer toutes ces démarches svp ?
Merci

> **ADMIN** – 1 août 2022 | **RÉPONDRE**
>
> Bonjour,
> Si vous parlez de la liste des traducteurs agréés par l'ambassade, la liste est dans l'article (en lien).
> Nous pouvons aussi pour le même tarif s'occuper de cette traduction. Vous recevrez les documents traduits par la poste.

GUIDE POUR LÉGALISER UN DOCUMENT EN THAÏLANDE – 16 août 2022 | **RÉPONDRE**

[…] La légalisation est une formalité qui garantie l'authenticité et l'exactitude d'un document, destinée principalement aux entités étatiques, tel que l'immigration dans le cadre d'un visa, ou bien pour se marier en Thaïlande… […]

Michel – 31 décembre 2022 | **RÉPONDRE**

Bonjour,
Je sais que la demande de CCAM doit se faire à 2, à Bangkok
Par contre, après avoir reçu le CCAM (si tout se passe bien naturellement);
Est-il possible que les démarches (décrites dans le paragraphe « Dernières formalités pour se marier en Thaïlande ») soient faites uniquement par un des 2 conjoints ? (en l'occurrence ma famille qui vit à Bangkok)
Moyennant que je puisse lui envoyer :
– une copie conforme de mon passeport
– l'attestation sur l'honneur de mon célibat

Merci d'avance

> **ADMIN** – 6 janvier 2023 | **RÉPONDRE**
>
> Bonjour Michel,
>
> Oui c'est possible, contactez l'ambassade pour prendre connaissance des documents à fournir pour déléguer quelqu'un à votre place.
>
> Bien à vous,

Frédéric – 6 août 2023 | **RÉPONDRE**

Bonjour,

On peut parfois lire que 6 documents doivent être sur-légalisés par le ministère des affaires étrangères (MOFA) :

– True Copy Passport

– True Copy Passport traduit et legalisé

– CCAM (original)

– CCAM traduit et légalisé

– Attestation sur l'honneur

– Attestation sur l'honneur traduit, légalisé

Est-ce obligatoire de sur-légaliser les documents français ? L'administration thaïlandaise ne comprend le français.

Seuls les documents en thaîlandais devrait l'être à mon sens. Nous allons contacter la mairie pour valider cela avant de prendre RDV.

Merci d'avance pour votre avis.

> **ADMIN** – 7 août 2023 | **RÉPONDRE**
>
> Bonjour Frédéric,
>
> Je vous invite à nous contacter :
>
> **HTTP://VISATHAILANDE.FR/CONTACT/**
>
> Je vous propose un échange pour faire le point sur les différentes étapes.
>
> Bien à vous,
>
> Maxime

michelp76 – 14 août 2023 | **RÉPONDRE**

Bonjour à tous,

Je suis en train de préparer l'étape de légalisation des documents à Chaeng Watthana

Donc il faut prendre rendez-vous sur **HTTPS://QLEGAL.CONSULAR.GO.TH/** quelques 10 jours à l'avance

Par contre, j'ai bien l'impression que la légalisation des documents CCAM + passeport + certificat célibat ne peut pas se faire en mode « express » (?)

Et donc, d'où la question, si c'est pas en « express », ça peut prendre combien de temps pour légaliser ces documents ?

Merci infiniment d'avance !

(Dur de devoir planifier tout correctement quand on passe très peu de temps en Thailande)

> **ADMIN** – 16 août 2023 | **RÉPONDRE**

Bonjour Michel,

Nous proposons la gestion de toutes les formalités, je vous invite à nous contacter.

Bien à vous,

Frédéric - 10 septembre 2023 | RÉPONDRE

Bonjour Admin,

Je n'ai pas de budget pour mandater un tier, veuillez m'excuser.

Pour répondre à ma question, ne seront légalisé par la MFA seulement les documents traduits en thaîlandais ou anglais et légalisés par l'ambassade. Le coût de la légalisation d'un document est calculé selon son nombre de page (soit 2 pages pour un document d'une page : analyse de l'original + la traduction légalisée).

Cordialement,

Frédéric

Owczarz - 13 octobre 2023 | RÉPONDRE

Bonjour, y-a-t-il des conditions financières (salaire, revenu, pension etc) pour que le visa 0 mariage soit validé ?

ADMIN - 18 octobre 2023 | RÉPONDRE

Bonjour,

Je vous invite à nous contacter pour de plus amples informations.

En résumé, vous devrez déposer 400.000 baht sur un compte ou justifier de percevoir 40.000 baht par mois.

Cordialement

DANIEL - 12 juillet 2024 | RÉPONDRE

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il est possible de se marier en Thaïlande même si on n'est pas résident permanent? On possède des appartements et une maison cependant.

Merci

Laisser un commentaire

Votre adresse e-mail ne sera pas publiée. Les champs obligatoires sont indiqués avec *

Commentaire *

Nom *

E-mail *

Site web

☐ **Enregistrer mon nom, mon e-mail et mon site dans le navigateur pour mon prochain commentaire.**

LAISSER UN COMMENTAIRE

Ce site utilise Akismet pour réduire les indésirables. En savoir plus sur la façon dont les données de vos commentaires sont traitées.

Get in touch

À PROPOS

Agence de visa agréée par l'ambassade royale de Thaïlande de Paris. Experts de la Thaïlande, nous proposons l'obtention de tout type de visa pour tous les francophones.

En savoir plus

CONTACT INFO

ADRESSE :
36 rue Scheffer 75116 Paris

Whatsapp (message) :
+66 97 165 0630

EMAIL:
info@visathailande.fr

Heure d'ouverture :
Lundi - Vendredi | 9:30 - 17:30

LIENS

Conditions Générales
Mentions Légales
Contact

© VisaThaïlande.fr. 2020-2024. Tous les droits sont réservés